



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 juillet à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Absent excusé : M. Pierre LOGEAY.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et la commune pour la restauration de la continuité écologique du réseau de mares du Causse du Larzac - N°57/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

Vu le programme « Mission Nature » porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) en faveur de la restauration de la biodiversité,

Considérant le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porteur du projet « **Lavognes des Templiers-Hospitaliers : la restauration de la continuité écologique du réseau de mares du Causse du Larzac** », retenu dans le cadre du dispositif **Mission Nature** de l'Office français de la biodiversité. Ce programme vise à restaurer un réseau de lavognes et de mares patrimoniales afin de préserver les continuités écologiques, de favoriser les déplacements des espèces inféodées à ces milieux aquatiques, d'améliorer leur état écologique et de valoriser un patrimoine hydraulique et paysager emblématique des Causses.

Afin d'assurer la bonne réalisation des actions prévues sur le territoire communal, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose la conclusion d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Syndicat met à disposition de la commune ses moyens humains et son expertise technique pour assurer l'accompagnement, la coordination, le suivi administratif et technique des opérations prévues dans le cadre du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services à intervenir entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, dans le cadre du projet « **Lavognes des Templiers-Hospitaliers : la restauration de la continuité écologique du réseau de mares du Causse du Larzac** »,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants n'entraînant pas de modification substantielle de son économie générale et tout document nécessaire à son exécution.
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24/07/2026
- et la publication ou notification le 24/07/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »